

Newsletter N°2

Octobre / Novembre 2011



Intertek a le plaisir de vous annoncer le lancement de son nouveau site internet !

Rendez-vous dès maintenant sur : <http://www.intertek-france.com/cosmetique>

Vous y retrouverez les dernières actualités et événements d'Intertek en France, ainsi que notre offre complète pour la sécurité, la qualité et la performance de vos produits cosmétiques. Venez y découvrir également l'ensemble de nos services pour différentes industries (textile et habillement, jouets et jeux, énergie...).

Pour plus de renseignements sur nos services, n'hésitez pas à contacter votre interlocuteur habituel en nous écrivant à france@intertek.com.

Sommaire :

- *Vous exportez en Russie, Kazakhstan et Biélorussie ?*
- *Comment concilier REACH, CLP et la réglementation dans une entreprise cosmétique ?*
- *Les tests consommateurs : améliorer la qualité et la performance perçues des produits grâce à l'avis des clients*



Vous exportez en Russie, Kazakhstan et Biélorussie ?

Un nouveau Règlement Technique (TR) Cosmétique de l'Union Douanière a été adopté



Valued Quality. Delivered.

Afin d'unifier les exigences des pays-membres de l'Union Douanière qui inclut la Russie, le Kazakhstan et la Biélorussie, **un nouveau Règlement Technique commun n° TR TC 009/2011** « Sécurité des produits cosmétiques et de parfumerie » a été approuvé par la Commission de l'Union Douanière **le 23 septembre 2011** (Décision n° 799) et sera applicable à partir du **1er Juillet 2012** remplaçant les exigences nationales de chacun des états-membres.

Ce Règlement concernera les produits cosmétiques, les parfums et les produits d'hygiène dentaire et buccale en circulation sur le territoire d'un ou plusieurs pays de l'Union Douanière.

Une nouvelle forme de la Déclaration de Conformité, valable sur le territoire des trois pays-membres, sera appliquée à partir du 1er Juillet 2012. La validité maximale pourra atteindre 5 ans au lieu de 3 ans actuellement. Les Déclarations de Conformité émises avant cette date pourront être utilisées jusqu'au 1er Juillet 2014 maximum.

Les produits certifiés selon les nouvelles exigences devront comporter une nouvelle marque de conformité, celle de l'Union Douanière.

Le nouveau TR prévoit l'obtention du **Certificat d'Enregistrement de l'Union Douanière** (déjà introduit depuis le 1er Juillet 2010) et de la **Déclaration TR de l'Union Douanière**. Pour certaines catégories de produits le Certificat d'Enregistrement seul sera nécessaire.

Le Règlement dresse les exigences à tous les produits cosmétiques, au processus de fabrication, aux équipements/matériaux utilisés, au personnel, à l'emballage et au marquage des produits.

Le TR cosmétique vise à se rapprocher des exigences et de la pratique européenne. Sa structure et son contenu s'inspirent de ceux de la Directive Européenne 76/768/CEE. Sont introduites de nouvelles définitions comme celle du « fabricant » qui est complétée par la notion du « responsable de mise sur le marché » pour se rapprocher de ce qui s'applique en Europe. Apparaît la définition des nanomatériaux qui démontre la volonté de prendre en considération les derniers développements technologiques.

Parmi la liste des documents à présenter pour la certification, le fabricant devra soumettre **une auto déclaration** sur le respect des **principes BPF** ou bien encore **un certificat de conformité aux Bonnes Pratiques de Fabrication (BPF)**. Il n'y a pas de référence explicite à ISO 22716, mais le terme BPF est utilisé tel quel.

A l'instar de la Directive Européenne, le Règlement Technique introduit les listes des ingrédients autorisés citées en INCI.

Tout ceci témoigne des avancées des états-membres de l'Union Douanière et de la volonté de se rapprocher de la vision européenne.



Comment concilier REACH, CLP et la réglementation dans une entreprise cosmétique?

Intertek

Valued Quality. Delivered.

Le Règlement CLP : Classification, Labelling, Packaging

Règlement n°1272/2008 du 16 décembre 2008.

L'objectif est d'harmoniser la classification, l'étiquetage et l'emballage des produits dangereux au niveau européen.

Quel est le public visé ?

Les fabricants et importateurs de produits chimiques.

Quelles sont leurs obligations ?

Obligation de communiquer des informations sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses, en application de l'article 40 du règlement (CE) n°1272/2008 CLP à l'industriel cosmétique.

Tout fabricant ou importateur dispose d'un délai d'un mois (sauf conditions particulières) pour notifier à l'ECHA les informations définies à l'article 40 du règlement CLP.



Le règlement REACH

Règlement européen n°1907/2006.

L'objectif est d'organiser le contrôle des substances chimiques ayant un impact sur la santé et/ou l'environnement sur le territoire de l'Union Européenne.

Quel est le public visé ?

Les fabricants, les distributeurs, les responsables de marques et les traders.

Quelles sont leurs obligations ?

Les fabricants et importateurs ont l'obligation d'effectuer les enregistrements pour toute substance chimique produite ou mise sur le marché en quantité supérieure à une tonne / an.

Ces mêmes acteurs doivent donner des informations aux utilisateurs aval et réciproquement, l'industriel doit informer le fournisseur sur l'usage prévu de la substance.

Le contexte

Le règlement cosmétique (CE) N°1223/2009 sera en application à partir de juillet 2013.

L'article 11 du Règlement exige qu'un dossier d'information produit soit établi pour chaque produit cosmétique mis sur le marché dans l'Union Européenne.

L'élément principal de ce dossier est le rapport sur la sécurité du produit cosmétique.



Comment concilier REACH, CLP et la réglementation dans une entreprise cosmétique? ... suite



Valued Quality. Delivered.

Pour réaliser l'évaluation de la sécurité du produit suivant l'annexe 1 du règlement cosmétique, l'évaluateur a besoin d'informations précises sur les matières premières et les articles de conditionnement.

Dans les deux cas des informations concernant le respect du règlement CLP et REACH devront être demandées par le responsable de la mise sur le marché du produit cosmétique.

L'impact de REACH et du CLP dans la vie d'une entreprise cosmétique :

Les répercussions se font à différentes étapes de la vie du produit cosmétique c'est-à-dire lors des phases de :

- Recherche et développement,
- Réception et de stockage des matières premières,
- Préparation et de pesées des matières premières,
- De fabrication,
- De contrôle de la qualité en production et au laboratoire.

Ce sujet vous intéresse ? Intertek interviendra au 9^{ème} Congrès Parfums & Cosmétiques sur le thème : "Interactions entre les règlements cosmétiques REACH & CLP : quelle photographie aujourd'hui ?".

Pour prendre un RDV avec l'équipe Intertek sur le congrès, vous pouvez nous contacter via france@intertek.com ou au 02.32.63.36.72.

Pour plus d'informations sur le congrès, cliquez [ici](#)



Les tests consommateurs : améliorer la qualité et la performance perçues des produits grâce à l'avis des clients.

Il est très facile aujourd'hui d'échanger instantanément via des forums consommateurs ses opinions et avis sur les produits. L'avis du consommateur final est donc un facteur clé de réussite à ne surtout pas négliger pour garantir le succès d'un produit sur des marchés concurrentiels comme ceux des cosmétiques.

Pour qu'un produit corresponde parfaitement aux attentes du client, il est important de recueillir « la voix du consommateur » tout au long du cycle de vie du produit. Ainsi, le client doit être considéré comme un véritable partenaire de la conception (idées, produit-concept...) à la redynamisation (identification des axes d'amélioration...) en passant par le lancement (avis, ressenti, comparaison...) du cosmétique.



Les tests consommateurs : améliorer la qualité et la performance perçues des produits grâce à l'avis des clients ...suite



Valued Quality. Delivered.

Testés avec un panel de consommateurs, les produits sont évalués et notés individuellement ou comparés avec ceux de la concurrence sur de nombreux critères (packaging, nom, utilisation, performance, qualité, intention d'achat...) Le but est de connaître le ressenti de la cible, d'identifier les points forts et les points faibles pour ainsi modifier et améliorer le produit.

Les tests consommateurs permettent donc d'évaluer la qualité et la performance perçues par les consommateurs. Les différents moyens de recueillir les évaluations et avis des consommateurs peuvent être quantitatifs (questionnaires) et/ou qualitatifs (réunion de consommateurs). Chaque testeur évalue le produit à domicile ou dans un centre d'études.

L'*Access Panel* d'Intertek est au cœur du processus d'amélioration continue de vos produits.

Intertek est votre partenaire pour tester vos cosmétiques et accessoires avec nos consommateurs et créer des études spécifiques à vos besoins.

Notre laboratoire cosmétique accrédité ISO 17025

Depuis cet été, le laboratoire Intertek à Chalon-sur-Saône est accrédité ISO 17025. Les accréditations délivrées sont disponibles sur www.cofrac.fr et portent entre autres sur les analyses microbiologiques cosmétiques.



L'équipe de Chalon continue d'ailleurs sur sa lancée et étendra ses accréditations d'ici fin 2011 et encore tout au long de l'année 2012.

Contact

Intertek
Ecoparc 2
27400 Heudebouville
France
Tél. +33 2 32 63 36 72
www.intertek-france.com

Evènements à venir

Intertek sera présent au salon **COSMOPROF** à Hong Kong du 9 au 11 novembre 2011 sur le stand 1E F4F. Venez rencontrer notre équipe d'experts et découvrir l'ensemble des services d'Intertek.

Intertek sera également présent au salon **SCS Formulate** (Society of Cosmetic Science), les 15 et 16 novembre sur le stand 244, à Coventry, UK.

*Intertek, fort de son expertise de vingt ans dans l'industrie cosmétique, vous propose une large gamme de services vous permettant d'assurer la qualité, la sécurité et l'efficacité de vos produits partout dans le monde.
Intertek, la solution qualité de vos cosmétiques à l'international !*